Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20250404-ASS-D088-2025-AR Date de télétransmission : 12/05/2025 Date de réception préfecture : 12/05/2025



Référence: 2025-1

16

Avignon, le 04 avril 2025

## **DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa, Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision, Vu le budget de la Commune,

## **DECIDE**

ARTICLE 1: La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Amicale Les Oiseaux de l'Arc en Ciel-la Croix des Oiseaux- representée par sa Présidente Madame Fathia BOUNOUA le local commual situé Mairie Annexe Nord Rocade d'une superficie de 20 m² sur le créneau horaire 9H00-12h00 les lundis et mardis.

Cette attribution prendra effet le 05 Mai 2025 jusqu'au 31 aout 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet  $\underline{www.telerecours.fr}$ 

<u>ARTICLE</u> 4: Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire déléguée à la

Vie Associative

Amy MAZARI-ALLEL